

**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

*Séance du jeudi 20 février 2025*

*Le jeudi 20 février 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 14 février 2025, s'est assemblé, à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.***

**Présents** : Shella COMMIN - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Denise BLEUBAR - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

**Représentés** : Justin DESSOUT - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON.

**Excusés** : Georges DAUBIN - David MONTOUT - Michel MADO - Lyliane PIQUION.

**Absents** : Fabienne ANTENOR - Fred EUSTACHE - Ary CHALUS - Murielle JABES - Corinne PETRO - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire.**

**Secrétaire de séance** : Mme Kattia THÉODORE METONY.

DCM 2025/02/09

**OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE AVEC TRANSACTION POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION DE CONFORTEMENT ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DE BRAGELOGNE.**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;
- ✓ Vu la délibération du conseil du 06 juillet 2021 N° DCM/2021/07/41 portant sur l'approbation du plan de financement pour la réhabilitation et le confortement parasismique du groupe scolaire de Bragelogne ;
- ✓ Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 05 octobre 2020 ;
- ✓ Vu le projet de protocole transactionnel en annexe et ses pièces jointes ;
- ✓ Vu le rapport du maire ;
  
- ✓ Considérant la nécessité de poursuivre l'amélioration des conditions d'enseignement via la réhabilitation et le confortement du groupe scolaire de Bragelogne ;
- ✓ Considérant le marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée avec le groupement des Eurl Laurent Lavall / Eurl Ramlall / BETAE / SIPE / GAMBA pour un montant provisoire de 135 208,23 € HT basé sur une estimation des travaux de 1 648 880,90€ HT résultant d'un rapport - diagnostic du bureau d'études HAUSS et de l'architecte DORE - MARTON en 2016 ;
- ✓ Considérant les études réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui ont eu pour effet d'augmenter l'enveloppe des travaux de 1 648 880,90 € HT à 4 230 776,91 € HT ;
- ✓ Considérant que cette augmentation qui fait l'objet du protocole susvisé porte, désormais, le contrat du groupement de maîtrise d'œuvre à 277 538,97 € HT ;
- ✓ Considérant la volonté de la Collectivité d'indemniser le groupement pour le préjudice qu'il a subi ;
- ✓ Considérant qu'une issue transactionnelle dans un contexte financier particulièrement contraint participe d'une bonne administration des deniers publics et plus largement de l'intérêt général ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1** : D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel en annexe relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement et de réhabilitation du groupe scolaire de Bragelogne, avec le groupement **Eurl Laurent Lavall / Eurl Ramlall / BETAE / SIPE / GAMBA**, pour un montant de deux cent soixante-dix-sept mille cinq cent trente-huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes hors taxes (277 538,97 € HT), en indemnisation du préjudice financier qu'il a subi du fait de l'augmentation du volume des travaux en cours de marché.

**Article 2** : d'imputer ces dépenses au BP 2025, article D0129.

**Article 3** : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Baie-Mahault.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :**



**Publiée le :**

**Date du Conseil Municipal : 20 février 2025.**

**La secrétaire de séance,**

**Kattia THÉODORE METONY**

**Le Maire,**

**Hélène POLIFONTE-MOLIA**